



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2025/566

Portant réglementation temporaire d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant qu'en raison de la manifestation « jeux et cinéma de plein air », organisée par la Communauté des Communes Giennoises le vendredi 29 août 2025, il y a lieu de préserver la sécurité publique et de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion de jeux et cinéma de plein air, la Communauté des Communes Giennoises, représentée par le service prévention spécialisée et médiation sociale, est autorisée à occuper l'espace public sur la parcelle AE n° 186 (partie comprise entre les terrains de football et le club de tennis plan ci-joint), le vendredi 29 août 2025 de 16h00 à minuit.

Article 2 - Les passages prévus pour la circulation des piétons et les services de secours doivent rester libres.

Article 3 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 4 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 5 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - DIFFUSION À :

- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Madame Gaëlle Renouard, directrice des services techniques,
- Monsieur le commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 3 juin 2025

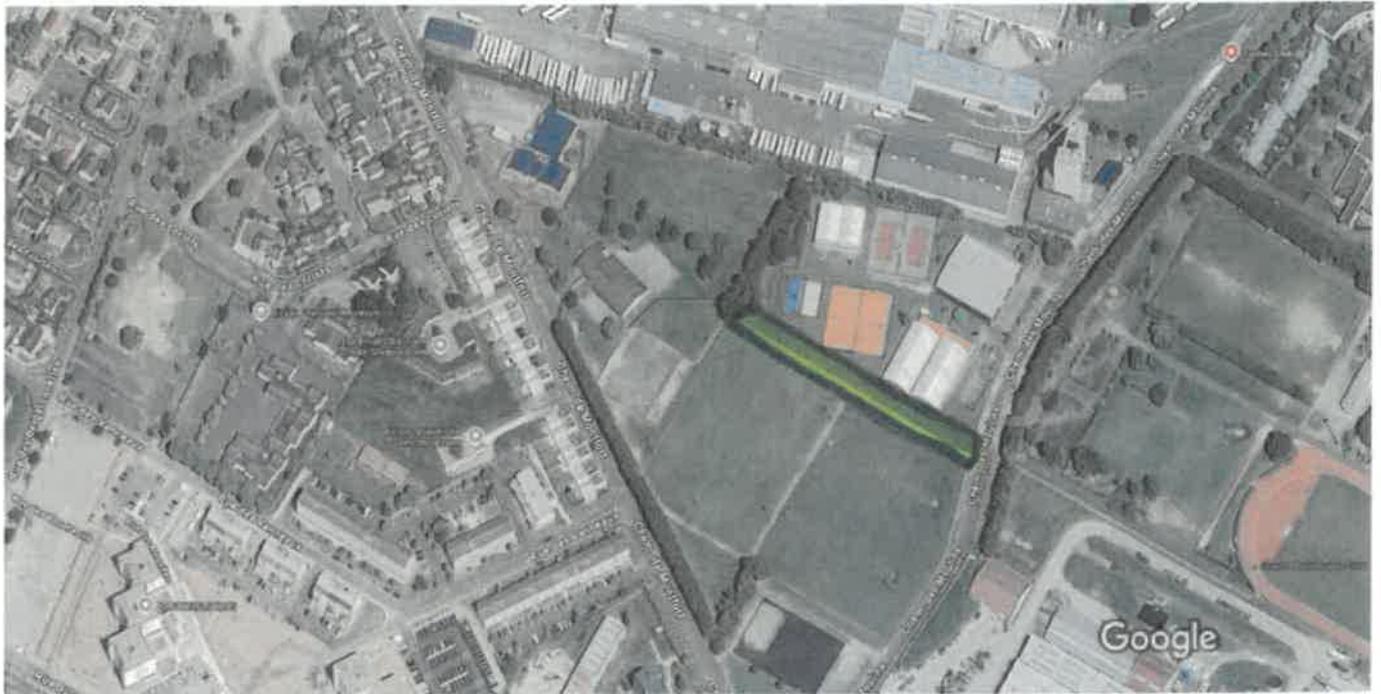


Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 04.06.25



Images ©2025 Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques ©2025 20 m

AE 186

Note ▾

heures ▾

Tous les filtres

Résultats ⓘ

Partager

Tennis Club

4,8 ★★★★★ (25) ⓘ

Club de tennis · Chem. des Moulins

02 38 38 09 90



Site Web



Itinéraires

Court de Tennis de Gien

Aucun avis

Court de tennis · Av. de Chantemerle



Itinéraires

Vous êtes arrivé à la fin de la liste.